



VIDE GRENIER DE MOZE SUR LOUET DIMANCHE 30 AOUT 2020

ETANG DES GANAUDIÈRES / RUE DES ORMEAUX de 9h à 18h.

Accueil des Exposants de 6h à 8h.

Demande d'inscription à envoyer à :	Joindre obligatoirement :
Comité des fêtes de Mozé sur Louet le bulletin d'inscription doit être envoyé avant le 21 aout 2020	Photocopie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité
7 La Renfrairie 49 610 Mozé sur Louet. Pour tout autre renseignement : Tel : 07.67.59.83.79 Mail : vide.grenier.moze@gmail.com	Règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Mozé sur Louet. La demande d'inscription dûment complétée

DEMANDE D'INSCRIPTION :

NOM Prénom:

Adresse:.....
.....

Code PostalVILLE.....

Pièce d'identité n° :

Délivrée le : Par :

Tél. : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Obligatoire

Email :

Pour notre bien à tous respectons les gestes barrières : les modalités de mise en œuvre au regard de la réglementation en vigueur le jour de la manifestation vous seront transmises avant par mail et le jour de la manifestation (ex : port du masque, désinfections des mains, sens de circulation si nécessaire, etc.)

AU CHOIX

Le placement se fera par ordre d'arrivée le jour du vide grenier.

Emplacement avec 1 véhicule Par tranche d'env. 6 mètres linéaires 12€/Unité	Emplacement sans véhicule Par tranche d'env. 3 mètres linéaires 5€/Unité
Nombre d'emplacement :	Nombre d'emplacement :

Je soussigné (e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 30 aout 2020 et atteste sur l'honneur de ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (en cours de validité) à mon nom ainsi que le paiement par chèque de ma réservation auprès du Comité des fêtes de Mozé sur Louet. Les chèques seront encaissés après la manifestation. En cas d'annulation par le comité des fêtes de la manifestation, vous pourrez récupérer votre chèque sur le lieu de la manifestation le jour même. A défaut le comité des fêtes s'engage à ne pas encaisser le chèque et à le détruire.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



VIDE GRENIER DE MOZÉ SUR LOUET DIMANCHE 30 AOUT 2020

ETANG DES GANAUDIÈRES / RUE DES ORMEAUX de 9h à 18h.

Règlement intérieur Vide Grenier du 30 aout 2020 autour de l'étang des Ganaudières à Mozé sur Louet.

Le règlement intérieur du Vide Grenier reprend les dispositions légales relatives aux vides greniers :

- Articles L 321-7, L321-9, R321-9, R321-10 et 321-11 du Code pénal
- Article L310-2 du Code du Commerce (modifié par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008-article 54)
- Article R310-8 du Code du Commerce (modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009-article 1)
- Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines.
- Article L310-2 du code du Commerce modifié par la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

Article 1 : Le Comité des fêtes de Mozé sur Louet est organisateur du vide grenier se tenant autour de l'étang des Ganaudières le 30 aout 2020 de 9 h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h00 à 8h00. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasions.

Les inscriptions ne seront effectives qu'après réception du dossier complet (fiche d'inscription remplie, datée et signée, copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité et le paiement à l'ordre du Comité des fêtes de Mozé sur Louet). Pour être assuré des places disponibles, il faudra renvoyer le bulletin d'inscription avant le 21 aout 2020 sans garantie de places restantes. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Le prix de l'emplacement est fixé à 5€ pour environ trois mètres linéaires et 12€ pour un emplacement avec un véhicule d'environ 6 mètres linéaires. Le Comité des fêtes se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur toute la durée de la manifestation. Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seuls. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée le jour de la manifestation. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourra en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord du Comité des fêtes. En cas d'absence les droits d'inscription seront conservés par le Comité des fêtes.

Article 4 : Il est précisé que tout désistement à moins de 7 jours de la manifestation, ne fera pas l'objet de remboursement, y compris pour raisons médicales. Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Les sommes versées resteront dans ce cas acquises au Comité des fêtes à titre d'indemnité.

Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera donné le jour de son arrivée. Pour les emplacements sans véhicule, les véhicules ne sont autorisés sur le site que pour le déchargement. Certains emplacements, limités en nombre, sont destinés à accueillir 1 véhicule, dans ce cas 1 seul véhicule léger de moins de 6m peut stationner. L'exposant devra respecter les espaces réservés aux véhicules de secours.

Article 6 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et vendeur. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité du Comité des fêtes qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Un contrôle de la marchandise pourra être effectué par les services de l'Etat.

Article 7 : L'exposant devra tenir son stand de façon à ne pas dépasser son emplacement, faire un effort sur la présentation de son stand, conserver l'emplacement propre au cours et à l'issue de la manifestation.

Article 8 : Tous les produits alimentaires sont interdits à la vente dans la manifestation.

Marchandises prohibées : aucun commerce d'objets neufs, vêtements neufs, tissus, animaux vivants, armes à feu et autres objets prohibés par la loi.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.

Lors du démontage du stand et tout au long de la manifestation les déchets devront être mis dans les poubelles disposées pour la manifestation. Constitue les déchets uniquement les emballages, papiers, plastiques et canettes ; les objets invendus ne sont pas des déchets. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

